

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 17 MAI 2021**

Date de convocation : 10/05/2021

Date d'affichage : 25/05/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le lundi 17 mai à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Michel BUOT, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Agnès HOPQUIN, Madame Nathalie FAGNEN, Monsieur Philippe FEUFEU, Monsieur David FLEURY, Madame Vanessa TALLON, Monsieur Gildas BAUDRY, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Sophie GUITET, et Monsieur Mathieu VIARD.

Excusés : Monsieur Sylvain LENGRONNE (pouvoir à Nathalie FAGNEN), Madame Magali DOUCHIN, Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE, Madame Alicia DESSEULLES (pouvoir à Agnès HOPQUIN), et Madame Céline SURVILLE.

Absente : Madame Lydie OSMOND.

Secrétaire de séance : Madame Sophie GUITET.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 19/04/2021 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Evolution des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo - modification des compétences
2. Projet de cession de l'immeuble 4-6 rue Abbé Bauchet (cabinet médical) au locataire occupant
3. Régularisation d'une situation d'assainissement non collectif post remembrement suite à une décision de la commission communale du 26 juillet 2002 (commune déléguée de St Ébremond)
4. Régularisation cadastrale auprès du notaire suite à une suppression de chemin lors du remembrement de la commune déléguée de St Ebremond (bande de terrain 465 ZK50 à transférer au propriétaire de la parcelle 465 ZB38)
5. Entretien des parcelles de terrain non urbanisées situées en zone U ou 1AU dans le PLU, propriétés de la commune
6. Prévision de travaux bâtiment école de la Joigne, salle de musique
7. Projet d'acquisition matériel pour l'entretien des espaces verts
8. Questions diverses

I - EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO - MODIFICATION DES COMPETENCES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°c2017-02.27.047 du 27 février 2017 relative aux statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du n°17-256 du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-002C du 12 avril 2021 relative à l'actualisation des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 27 février 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo a approuvé ses statuts en confirmant certaines compétences et en rétrocedant d'autres.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le libellé de certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération : ces modifications s'appliquent de fait sans que l'Agglo n'ait à délibérer de nouveau.

Pour autant, en ce début de mandat, il est apparu nécessaire de reprendre le libellé global de certaines compétences non obligatoires - en lien avec les services préfectoraux - afin de clarifier les points le méritant.

L'intérêt communautaire des éléments le nécessitant fait l'objet de délibérations distinctes.

Il vous est proposé ce nouveau projet de statuts dont la date d'effectivité est fixée au 1^{er} septembre 2021.

La modification des compétences sera actée si celle-ci recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

À compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois. Le préfet pourra toutefois prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés favorablement. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal de CANISY, après en avoir délibéré, adopte à 17 voix pour et 2 abstentions les statuts de Saint-Lô Agglo tels que présentés, ainsi que l'annexe relative aux équipements sportifs.

Annexe statuts + liste équipements sportifs à insérer

Monsieur Sébastien DUPARD regrette que la commune n'ait pas demandé à la CA Saint-Lô Agglo la création d'un « city stade » quand il s'agissait encore de leur compétence. Monsieur le Maire n'est pas

Procès-verbal de séance de conseil municipal du 17 mai 2021

de cet avis, il précise que les « city stade » ne sont plus la priorité de la CA Saint-Lô Agglo, car non considérés « d'intérêt communautaire ». Le « city stade » peut être envisagé et être porté par la commune ; et pourra entrer dans le cadre du contrat Agglo / Commune. Il est précisé que la commune dispose sur St Ebremond d'un équipement similaire qui a bénéficié de financement du contrat de territoire et que, sur Canisy, le complexe sportif permet également de pratiquer des activités de même ordre.

II - PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE 4-6 RUE ABBE BAUCHET (CABINET DENTAIRE) AU LOCATAIRE OCCUPANT

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait du Dr Alban LECLAIRE, dentiste, de se porter acquéreur des locaux qu'il occupe depuis le 26/02/2001, à savoir l'immeuble cadastré section 095 AB 40, sis 4 / 6 rue Abbé Bauchet à Canisy, d'une superficie de 88 m². Le loyer mensuel actuel du cabinet dentaire est de 510.12 €.

Monsieur le Maire précise avoir demandé une estimation au notaire. Il propose au conseil de céder l'immeuble au prix de 68000.00 € au Dr Alban LECLAIRE, et suggère d'acter la vente au 01/07/2021, sachant que le loyer est payable trimestriellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De céder l'immeuble cadastré section 095 AB 40 au prix de 68000.00 € au Dr Alban LECLAIRE ;
- De prendre en charge les diagnostics (amiante et DPE) nécessaires à la cession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Mes LAIR et LEGENTIL, à Canisy.

III - REGULARISATION D'UNE DECISION DE LA COMMISSION COMMUNALE DU REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-ÉBREMOND-DE-BONFOSSE EN DATE DU 26 JUILLET 2002

Monsieur le Maire informe le conseil, que lors du remembrement de la commune déléguée de Saint-Ébremond-de-Bonfossé en 2002, la commission communale ad-hoc avait notifié dans un rapport d'enquête en date du 26/07/2002 qu'il fallait « prévoir l'élargissement du chemin sur l'emplacement de la fosse septique et refaire l'assainissement individuel de Jean LEVALLOIS en étudiant son financement. »

La fosse septique de l'habitation de M. Jean LEVALLOIS est effectivement située sur le domaine public (VC n°1). Monsieur le Maire précise que le chemin qui a été élargi a permis de desservir individuellement plusieurs maisons dans le hameau et a supprimé l'accès direct dangereux sur le RD 999 (route de Villedieu).

Aujourd'hui, M. Jean LEVALLOIS souhaite repositionner sur sa propriété un nouveau système d'assainissement non collectif (micro station) pour pouvoir se mettre en conformité et il sollicite la municipalité pour une participation financière aux travaux comme statué par la commission du remembrement en 2002. Il a présenté un devis de 8648.33 € pour l'installation d'une micro-station, solution la mieux adaptée eu égard à la configuration de sa propriété par rapport à l'installation d'une fosse toutes eaux et d'une pompe de relevage.

Considérant le rapport d'enquête, Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation, de participer financièrement permettant ainsi d'entériner la décision de la commission de remembrement du 26/07/2002. Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal est

favorable pour participer au financement des travaux. Il reste à en déterminer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 1 voix pour participer à hauteur de 3000 €, par 4 voix pour participer à hauteur de 3500 €, par 6 voix pour participer à hauteur de 4000 € et par 6 voix pour participer à hauteur de 4500 €, 2 conseillers s'abstiennent.

Monsieur le Maire suggère donc de participer à hauteur de 50 % du montant du devis présenté par M. Jean LEVALLOIS pour la réfection de son système d'assainissement non collectif. Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide d'entériner la décision de la commission de remembrement du 26/07/2002 et de participer financièrement à la réfection de l'installation d'assainissement non collectif, à hauteur de 50% du devis présenté, à savoir 4324.16 € TTC.

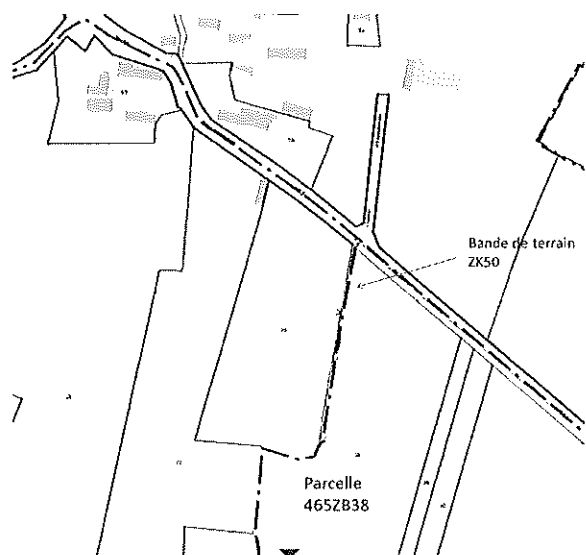
Cette aide sera versée à M. Jean LEVALLOIS, sur présentation de facture, travaux réalisés dans les règles de l'art, conforme au règlement d'assainissement non collectif de Saint-Lô Agglo.

IV - REGULARISATION CADASTRALE AUPRES DU NOTAIRE SUITE A UNE SUPPRESSION DE CHEMIN LORS DU REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-ÉBREMOND-DE-BONFOSSÉ

Monsieur le Maire expose au conseil que, lors du remembrement de la commune déléguée de Saint-Ébremond-de-Bonfossé, un chemin en limite communale Canisy / Saint-Ébremond a été supprimé ; et la surface de terrain a été « réattribuée » aux propriétaires de la parcelle cadastrée section 465 ZB 38, à savoir M. et Mme Jean-Louis JULIEN. A l'époque, aucun acte notarié n'a finalisé cet échange et la parcelle cadastrée 095 ZK 50 est restée propriété de la commune de Canisy bien qu'exploitée et « physiquement » intégrée à la parcelle cadastrée 465 ZB 38.

Monsieur le Maire suggère, dans le cadre des échanges de terrain pour le tracé de la liaison douce, de régulariser la situation auprès du notaire ; étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.



V - ENTRETIEN DES PARCELLES DE TERRAIN EN ZONE U OU 1AUH NON URBANISEES A DATE

Monsieur le Maire expose que, sur la commune déléguée de Canisy, des parcelles de terre, propriété de la commune, nécessitent un minimum d'entretien, notamment les parcelles cadastrées 095 AB 198, 095 AB 196, et 095 AB 154 (limitrophes au « champ de l'avenue ») d'une superficie d'environ 11 110 m², la parcelle cadastrée 095 ZI 6 d'une superficie de 18000 m² (implantation du futur EHPAD) et l'extrémité de la parcelle ZI 185 (partie non urbanisée du lotissement La Pérelle) d'une superficie de 6500 m². Actuellement, l'entretien est assuré (fauche d'herbe) par tel ou tel agriculteur intéressé par la récupération de l'herbe pour l'alimentation de ses bêtes (foin ou autre). Monsieur le Maire précise qu'aucun bail ni vente d'herbe n'a été consenti pour ces parcelles.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'entretien de ces parcelles.

Certains conseillers sont d'avis de donner l'herbe aux agriculteurs qui exploitent sur la commune pour les menus services rendus à l'occasion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre l'herbe de la parcelle 095 ZI 6 au GAEC de la Patoyère (commune déléguée de Gourfaleur) pour un montant de 300 € pour l'année 2021, étant entendu que pour 2022, l'herbe sera proposée, à titre gracieux, aux exploitants de Canisy.

VI - ENTRETIEN DE BATIMENTS PUBLICS

Bâtiment « maternelle » de l'école de la Joigne

Monsieur Gérard DUVAL présente deux devis pour le ravalement du bâtiment « maternelle » de l'école de la Joigne : l'un de l'entreprise LECLUZE d'un montant de 19155.30 € TTC, l'autre de l'entreprise RD Peinture d'un montant de 21614.98 € TTC. Il précise qu'il convient d'ajouter des frais de réfection des couvertines et des retombées en zinc de la couverture du bâtiment, ainsi que des dessous de toit avant de faire procéder au ravalement. Il présente un devis de M. DUFORT Erik d'un montant de 4284.00 € TTC.

Il présente également deux devis pour la réfection peinture des locaux cuisine du bâtiment « maternelle » : l'un de l'entreprise LECLUZE d'un montant de 1540.81 € TTC, l'autre de l'entreprise RD Peinture d'un montant de 1938.49 € TTC.

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise DUFORT d'un montant de 4284 € TTC pour les travaux de couverture et les offres de l'entreprise LECLUZE respectivement d'un montant de 19155.30 € TTC pour le ravalement et d'un montant de 1540.81 € TTC pour les locaux cuisine et WC du bâtiment « maternelle ».

Un planning de travaux sera établi pour une réalisation pendant les vacances scolaires cet été et à la Toussaint si nécessaire.

Salle de musique

Monsieur le Maire suggère de finaliser la rénovation de la salle, suite au changement des menuiseries extérieures, et de refaire le revêtement de sol (surface 72 m²) ; l'ancien revêtement a déjà été retiré. Des devis ont été demandés.

Monsieur Gérard DUVAL présente deux devis : l'un de l'entreprise LECLUZE pour effectuer un ragréage de la surface et y poser une moquette rase pour un montant de 3763.50 € TTC ; l'autre de l'entreprise Embellire d'un montant de 5216.40 € TTC (sans ragréage, pose de moquette type Flotex). Après échange sur les caractéristiques des sols proposés, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un revêtement de type linoléum « grand passage » afin de rester dans l'enveloppe budgétaire de

3800 €. Le conseil municipal donne son accord.

VII - PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le conseil que Messieurs Gérard DUVAL et Michel BUOT ont assisté à une démonstration d'un désherbeur mécanique tracté conçu pour l'entretien des surfaces sablées et gravillonnées (pistes, parkings et espaces non goudronnés, voies vertes, allées du cimetière, etc.). Monsieur Michel BUOT expose l'intérêt d'acquérir un tel matériel : démonstration satisfaisante, pratique de désherbage alternatif en accord avec la loi zéro phyto et gain de temps pour les agents. Ce type d'engin mécanique pourra également être utilisé pour l'entretien de la future voie douce si le revêtement choisi est non bitumeux.

Il présente deux devis : l'un de l'entreprise LENORMAND d'un montant de 3088.56 € TTC, l'autre de l'entreprise MOTIN Frères SAS d'un montant de 5810.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise LENORMAND pour un montant de 3088.56 €.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Refacturation des repas pris le mercredi par les enfants fréquentant l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil que les enfants fréquentant l'accueil de loisirs (compétence de la CA Saint-Lô Agglo) prennent leur repas le mercredi, pendant les périodes scolaires, au sein du collège Jean Follain. Il précise que cette solution avait été mise en place avant 2017 ; or, depuis le transfert de compétence à la CA Saint-Lô, c'est-à-dire au 01/09/2017, le collège a continué à facturer les repas du mercredi à la commune.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire propose :

- De prendre acte que le collège Jean Follain adressera désormais directement les factures relatives aux repas du mercredi à la CA Saint-Lô Agglo, ce, à compter du mois d'avril 2021 ;
- De refacturer à la CA Saint-Lô Agglo les repas du mercredi que la commune a réglé, en lieu et place de la CA Saint-Lô Agglo, pour la période allant du 01/01/2018 au 31/03/2021, à savoir 1370 repas représentant la somme de 3760.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Adhésion à la compétence Services Numériques du Syndicat Mixte Manche Numérique

Monsieur le Maire expose :

Par courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 mars 2021, il a été porté à notre connaissance que l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Manche Numérique n'est plus effective via la communauté d'agglomération SAINT LO AGGLO, la communauté d'agglomération ayant décidé de restituer aux communes la compétence « acquisition de logiciel de gestion communale, formations d'installation et mise à jour » (délibération du 27/02/2017). De ce fait, il est proposé que la commune adhère au syndicat afin de continuer à bénéficier de ses services : assistance sur les logiciels e.magnus, dématérialisations comptable, interventions techniques sur les logiciels, (...) certificats électroniques, accès à notre centrale d'achats (plateforme ACTES ...).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les statuts de Manche Numérique (annexés) ;
- D'adhérer au syndicat sur sa compétence Services Numériques ;
- De désigner Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE représentant de la commune sur cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Diagnostic amiante avant démolition

Monsieur le Maire présente un devis de MESNIL'SYSTEM d'un montant de 1440 € TTC pour effectuer le diagnostic amiante obligatoire avant la démolition des bâtiments, dans le cadre de la création de la liaison douce (tranches 2 et 3). Le conseil municipal est favorable à la dépense.

Création d'un poste non permanent - accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la lutte contre la covid-19 et la nécessité de respecter la mise en œuvre du protocole d'accueil dans le service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, du 17/05/2021 au 06/07/2021, à raison de 1.50'h par semaine, pour assurer la surveillance du service de restauration scolaire le lundi.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire
Commune historique de Canisy :	
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	23h08mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	19h25mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	19h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h00mn/35h TNC

Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	30h23mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDI - article 3-3)	22h07mn/35h TNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	17h30mn/35h TNC
Commune nouvelle de CANISY	
Adjoint d'animation territorial	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	19h17mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-1) (01/09/20-31/08/21)	14h32mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-2) (06/03/2021 - 06/07/2021) (07/07/2021 - 31/08/2021)	8h30mn/35h TNC 35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-1) (17/05/2021-06/07/2021)	01h30mn/35h TNC

CR de la réunion du groupe de travail sur projet de maison médicale

Monsieur le Maire confirme l'abandon du projet de la SCI Les Petits Copeaux ; il restait un delta d'environ 80000 € que les locataires ne pouvaient supporter.

Lors de cette 1^e réunion, une réflexion a été menée, entre autres, sur les loyers qui pouvaient être pratiqués dans le bassin Saint-lois.

Monsieur le Maire souhaiterait proposer aux professionnels une nouvelle rencontre pour évoquer le projet de création d'une maison médicale.

Travaux de la salle multi-activités

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que le problème de niveau, évoqué lors de la dernière séance, a bien été pris en considération par l'entreprise, qui a reconnu son erreur et assure assumer les modifications nécessaires, notamment la reprise sur l'extérieur. Cette erreur « permet » de ne plus installer de caniveau dans la cuisine.

Devenir du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement

Suite à l'intervention du Président de la CA Saint-Lô Agglo le 19 avril dernier, Monsieur François OSMOND s'interroge sur le devenir du Point Fort Environnement. L'outil de méthanisation ne fonctionnant pas, il craint que cela devienne « une coquille vide », quid des 150 agents qui travaillent

sur le site ?

Maintien de la déchèterie de Saint-Martin-de-Bonfossé

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réponse de M. le Président de la CA Saint-Lô Agglo à Monsieur le Maire de DANGY, dont Monsieur le Maire de CANISY est destinataire en copie, relatif au devenir de la déchèterie située sur le territoire de Saint-Martin-de-Bonfossé. Il confirme le maintien de la déchèterie sur notre territoire et considère inopportun de fermer un site au moment où se met en œuvre le nouveau schéma de collecte.

Cette information conforte les propos du Président de St Lô Agglo lors de sa venue au conseil municipal de Canisy le 19 avril dernier.

Subvention de la CA Saint-Lô Agglo

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise HBN a bénéficié d'une subvention de la CA Saint-Lô Agglo dans le cadre du dispositif « *action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat (ACDCA)* ». Ce dispositif permet d'accompagner les entreprises artisanales ou de services et les commerçants, dans la modernisation de leur outil de travail, afin d'assurer le développement de leurs activités et accroître l'attractivité de notre territoire.

Masques lavables transparents

Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil avoir distribué aux commerçants une trentaine de masques pour permettre aux familles de malentendants de pouvoir lire sur les lèvres ; le reste devrait être distribué aux aides maternelles de l'école pour les petits .

Cessation d'activité Au Nectar

Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil de la cessation d'activité de Mme PECQUET pour départ à la retraite au 01/07/2021.

Divers achats

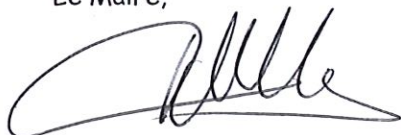
Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil de divers achats : une machine à laver et un aspirateur pour l'école de la Joigne (bâtiment « maternelle »).

Élections régionales et départementales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de se mobiliser pour organiser au mieux les scrutins des 20 et 27 juin prochains.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,



le secrétaire de séance,

